

Quel est le salaire minimum? (avril 2024)



Nt	19,00 \$
Yn	17,59 \$
C.-B.	16,75 \$
Ont.	16,55 \$
T.N.-O.	16,05 \$
T.-N.-L.	15,60 \$
Î.-P.-É.	15,40 \$
N.-B.	15,30 \$
Man.	15,30 \$
Qc	15,25 \$
N.-É.	15,20 \$
Alb.	15,00 \$
Sask.	14,00 \$

Combien de personnes au Nouveau-Brunswick ont touché le salaire minimum en 2023?

23 600
travailleurs ont touché le salaire minimum en 2023

6,8 %
travailleurs ont touché le salaire minimum

Qc	4,4 %
Sask.	5,4 %
C.-B.	5,6 %
Alb.	6,0 %
N.-B.	6,8 %
Î.-P.-É.	6,8 %
Ont.	7,6 %
T.-N.-L.	7,7 %
Man.	7,9 %
N.-É.	7,9 %

FICHE D'INFORMATION SUR LE SALAIRE MINIMUM AU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRÉPARÉ EN AVRIL 2024

Qui a touché le salaire minimum en 2023?



étaient âgés de 15 à 19 ans
Une hausse par rapport à 33 % en 2013



avaient 55 ans ou plus
Une hausse par rapport à 14 % en 2013



travaillaient dans le secteur de l'hébergement et de la restauration
Une hausse par rapport à 24 % en 2013



travaillaient à temps plein
Une baisse par rapport à 49 % en 2013



étaient des femmes
Une baisse par rapport à 61 % en 2013



avaient travaillé plus de cinq ans pour le même employeur
Une hausse par rapport à 15 % en 2013



n'avaient pas de diplôme d'études secondaires
Une baisse par rapport à 34 % en 2013



avaient suivi des études postsecondaires
Une hausse par rapport à 27 % en 2013

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active
Pour en savoir plus, consultez le rapport complet à l'adresse : <https://www.emploisNB.ca/stats/rapports>

emploisNB.ca